

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation :
6 avril 2023

Date de publication et
d'affichage :
19 avril 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fablen DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
- **Absents avec pouvoir :** Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Soizic LUCAS
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°1 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-034 : PROJET lotissement Terres Willaumez - ZB 415, 127 et 96 : phase esquisse : validation du choix de l'esquisse

M. le Maire informe les conseillers de la commission de finances-travaux le jeudi 23 mars 2023. L'ordre du jour était la sélection de l'esquisse parmi 3 propositions du cabinet d'architectes Horizons Paysages. Les élus présents ont voté et retenu l'esquisse n°2. Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal et propose d'entériner le choix de la commission.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'esquisse n°2 annexée et autorise le Maire à poursuivre le projet sur la base de l'esquisse n°2.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 avril 2023

sous le n° 23-034D2023-034 (matière de l'acte 3-5 :
Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du
domaine public)

Accusé réception le 19 avril 2023

Publiée 19 avril 2023

Document certifié conforme


 Le Maire,
Ronan Juhel



SAUZON

Création d'un lotissement communal



DIAGNOSTIC - ESQUISSES
9 mars 2023
mise à jour 10 mars 2023

Horizons
PAYSAGE & AMÉNAGEMENT

Quarta

DIAGNOSTIC

CONTEXTE DEVELOPEMENT URBAIN



SITE D'ETUDE



BOURG HISTORIQUE



O.A.P. ZONES A URBANISER

DIAGNOSTIC

CONTEXTE DEVELOPEMENT URBAIN

O.A.P. rue de l'Apothicaierie



- 1/ Le parking de l'équipement public situé au Nord de l'opération est mutualisé avec le site afin de conforter son utilisation et de limiter la consommation d'espace destinée aux voitures.
- 2/ Des liaisons douces sont aménagées afin de rendre plus poreux le site et de favoriser les déplacements doux.
- 3/ Une voirie a été créée récemment, elle sera utilisée pour desservir les liaisons dans le projet.
- 4/ Face au parking, un espace vert est préservé afin d'améliorer le cadre de vie, l'impact visuel du projet et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- 5 et 6/ La zone a une vocation mixte, logement (5) et équipement public (6).

LEGENDA/COGNITION DES ESPACES

- Espace dédié à la création de logements sous la forme d'une opération d'urgence
- Espace naturel ou jardins à caractère (sanité, espace vert, trancheau agricole, etc)
- Espace dédié à un usage public ou mutualisé
- de polyvalence à usage public (parcs, places, terrain d'équipement)

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

- Maintenir les haies ou arbres remarquables
- Assurer une circulation verte entre l'espace urbain et les espaces agricoles et naturels.

O.A.P. Port Puce



- 1/ Un espace commun central sera aménagé comme lieu fédérateur.
- 2/ Les accès se feront via la route de Bordente à l'Ouest et le Chemin de Port Puce à l'Est. L'opération sera desservie par une voie traversante.
- 3/ Des liaisons douces sont prévues afin de privilégier les déplacements doux et les liaisons vers le cœur du bourg.
- 4/ Des espaces verts privatifs sont conservés pour l'usage personnel des particuliers résidents dans le quartier.
- 5/ Une haie sera mise en place dans le but d'améliorer la qualité paysagère du projet et de garantir son insertion paysagère en limite de la zone agricole.

DIAGNOSTIC

ROUTE DE L'APOTHIKAIRIE - RD 30



DIAGNOSTIC

ROUTE DE BORDERY



DIAGNOSTIC

UN TERRAIN RELATIVEMENT FERMÉ
PAR DES LISIERES HETEROCLITES



DIAGNOSTIC

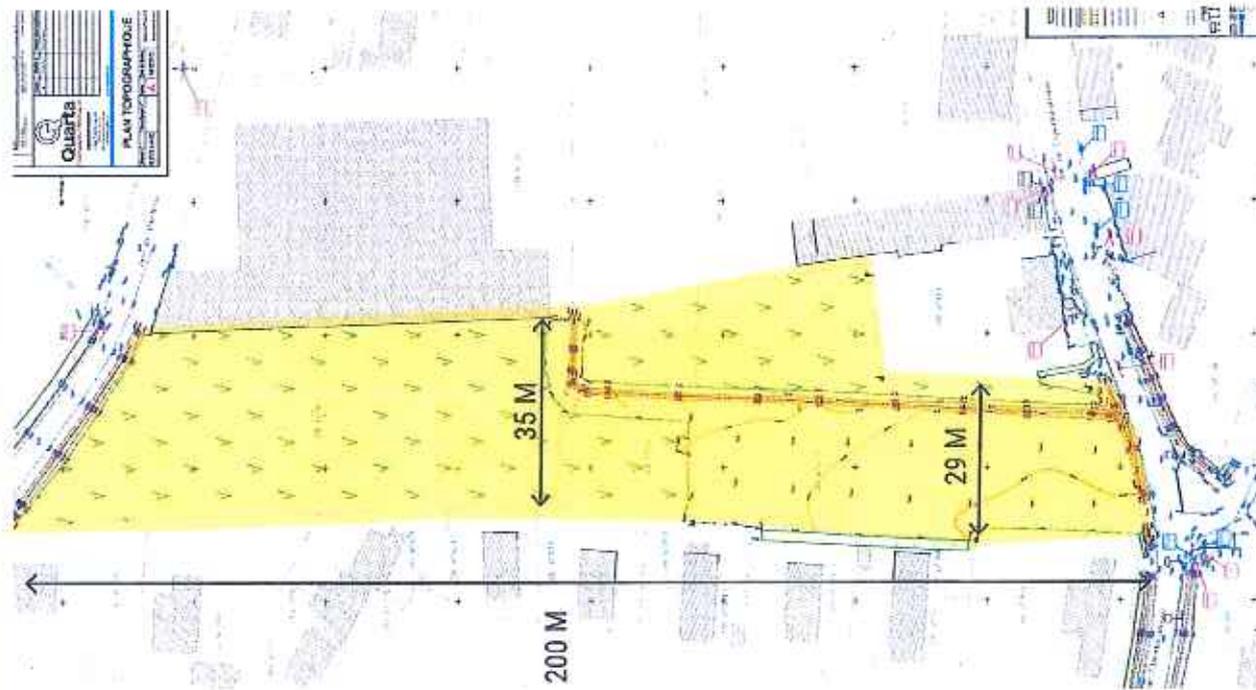
LE CHEMIN DE L'EAU : ELEMENT FORT DU SITE



DIAGNOSTIC

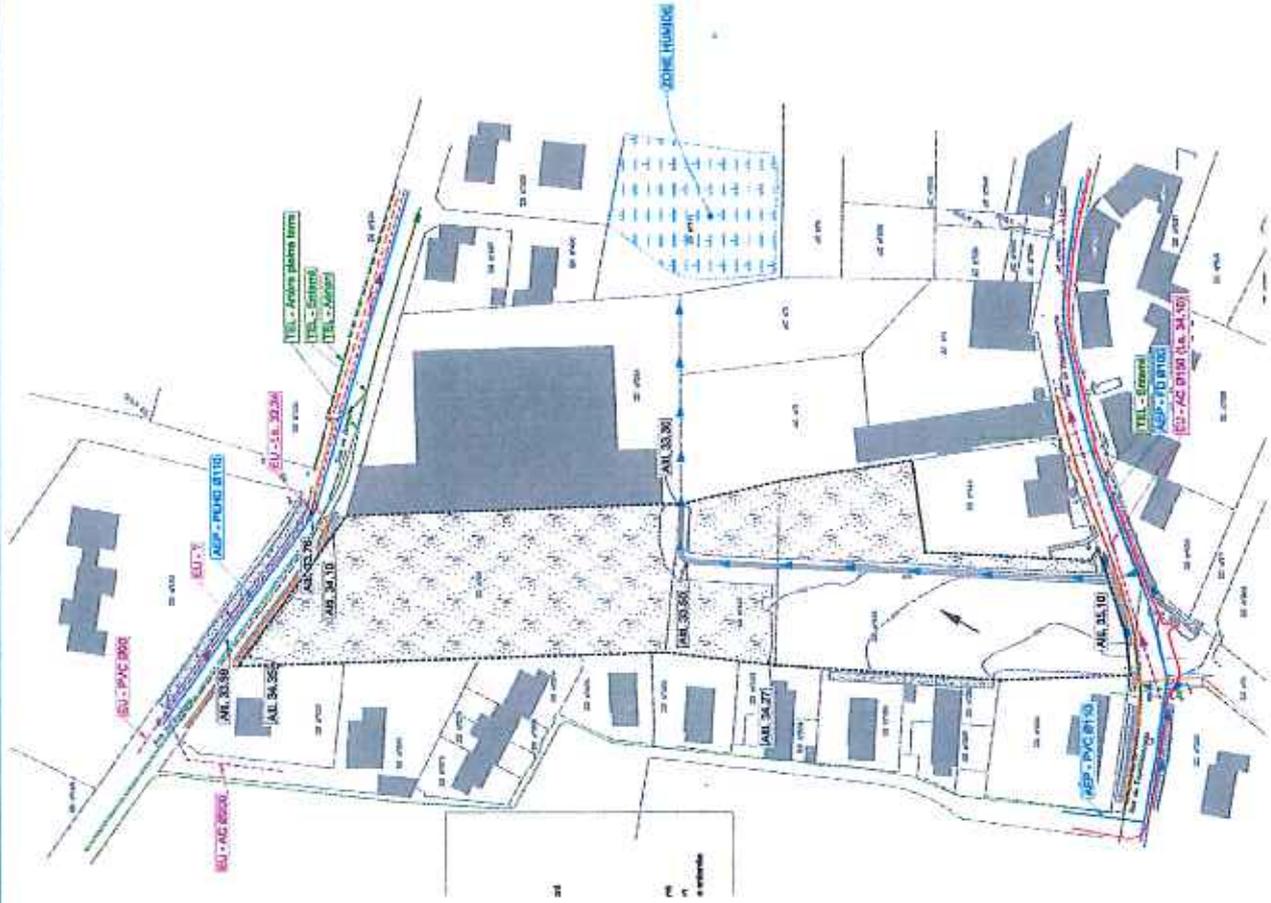
LE TERRAIN

- SURFACE TOTALE 7 252 M²
- UNE TOPOGRAPHIE TRES PEU MARQUEE
- UN TERRAIN RELATIVEMENT ETROIT



DIAGNOSTIC

RESEAUX EXISTANTS



LEGENDE

RESEAUX EXISTANTS

-  Périmètre du lotissement
-  Réseau eaux usées
-  Fossé eaux pluviales
-  Réseau eau potable
-  Réseau HTA enterré
-  Réseau BT enterré
-  Réseau BT aérien
-  Réseau Télécom enterré
-  Réseau Télécom aérien
-  Réseau Télécom antère enterrés

DIAGNOSTIC

PROJET P.L.U. ZONAGE

EXTRAIT LEGENDE

ZONES URBAINES

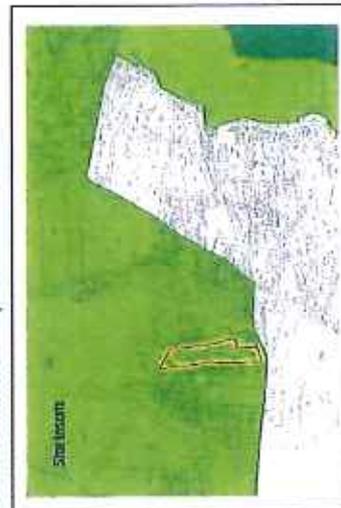
-  UA : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, dense et continu, correspondant aux quais du port.
-  UAd : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dense correspondant au bâti ancien de Sauzon.
-  UAU : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, au dessus du bassin à seuil de Pen Prat.
-  UB : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat correspondant aux extensions du bourg sous la forme d'un tissu pavillonnaire dense.

ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJET

-  1AU : Zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dont l'aménagement est prévu à court ou moyen terme.
-  1AUa : Zone destinée à un secteur mixte d'accueil de logements, équipements et commerces, dont l'aménagement est prévu à court ou moyen terme.
-  1AUb : Orientations d'Aménagement et de Programmation de projets sectoriels
-  1AUc : Orientation d'aménagement et de programmation thématique (Secteurs en densification)
-  1AUd : Orientation d'aménagement et de programmation thématique (SDU)

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET IMPLANTATIONS

-  Emplacement réserve
-  Secteur à l'intérieur duquel les systèmes d'assainissement non collectifs sont autorisés
-  Centralité commerciale
-  Voies, chemins à conserver ou à créer
-  Linéaire commercial à préserver ou renforcer



extrait ETUDE CAUE
SITE INSCRIT

DIAGNOSTIC

PROJET P.L.U. REGLEMENT

Extraits Zone UB

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CRÉATION DE LA ZONE UB

La création de la zone UB poursuit plusieurs objectifs :

- Préserver les caractéristiques bâties liées aux formes urbaines pavillonnaires ;
- Préserver les caractéristiques architecturales du bâti de Belle-Ile,
- Permettre, tout en l'encadrant, la densification douce de ces quartiers situés à proximité des équipements et des services du centre-bourg.

ARTICLE UB 1.2 – MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Pour toutes les opérations supérieures à 10 logements, 25% minimum de l'opération sera affecté à des logements sociaux (au sens de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'habitation) et à des logements intermédiaires (au sens de l'article L.302-16 du Code de la Construction et de l'habitation). Le calcul étant arrondi soit à l'unité inférieure (si le chiffre après la virgule est inférieur à 5), soit à l'unité supérieure (si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5).

DIAGNOSTIC

PROJET P.L.U. REGLEMENT

Extraits Zone UB

ARTICLE UB 2.1 – VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS

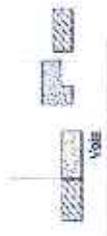
1 – RÉGLE GÉNÉRALE

Par rapport aux voies et emprises publiques

Dans l'ensemble de la zone UB, les constructions doivent s'implanter :

- Soit à l'alignement ;
- Soit en observant un retrait de minimum 1 mètre en continuité de l'espace public.

- Soit à l'alignement des voies



- Soit en retrait de 1 mètre minimum avec continuité de l'espace public



- Les reculs identifiés au plan de zonage doivent être respectés dans le cas de nouvelles constructions (hors infrastructures, réseaux et installations d'intérêt collectif) en bordure de voirie départementale.

Par rapport aux limites séparatives

Dans l'ensemble de la zone UB, les constructions doivent s'implanter :

- Soit sur au moins une des limites séparatives ;
- Soit en observant un retrait de 1,90 mètre minimum.

- soit sur une ou deux limites séparatives

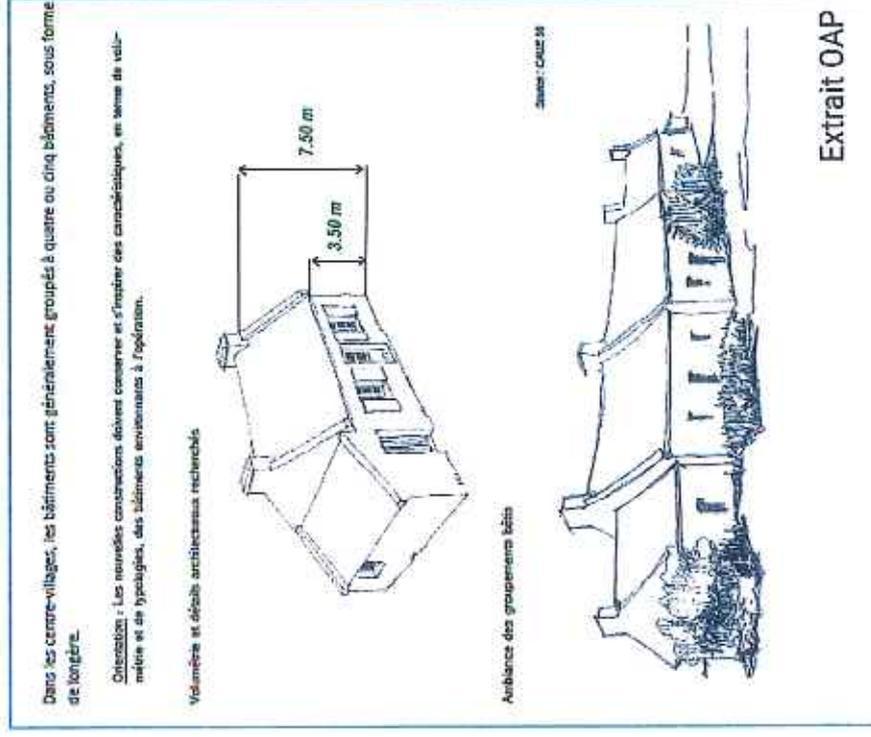


- soit en retrait d'au moins 1,90 mètre des limites séparatives



Emprise au sol des constructions

Dans la zone UB, à l'exception du secteur UBa, l'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de l'unité foncière.



DIAGNOSTIC

PROJET P.L.U. REGLEMENT

Extraits Zone UB

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est mesurée par rapport au point métrien de l'emprise de la construction.

Dans l'ensemble de la zone UB, la hauteur maximale des constructions ne pourra pas excéder :

- 3,50 mètres à l'égout du toit ;
- 7,50 mètres au faîtage.

Nombre de places minimum à prévoir	
HABITATION	
Logement	Dans toutes les zones, un place par logement minimum.
Logement locatif social	1 place par logement
Hébergement	Selon la fréquentation de l'établissement

EXTRAITS O.A.P. relatives aux secteurs déjà urbanisés, villages et les secteurs en densification

« LE BÂTI, ÉLÉMENT D'UNITÉ ET D'UNIFORMITÉ PAYSAGÈRE DE L'ÎLE ET DE SAUZON »

- > une **forme urbaine** des constructions dans le respect du site et de l'architecture belliloise
- > la prise en compte des **contraintes climatiques dans l'implantation** des bâtiments
- > une **implantation en lien** avec son contexte et la **structure** de l'entité urbaine
- > des **stationnements** discrets et des dessertes mutualisées
- > un soin apporté aux **limites parcellaires** et aux franges urbaines
- > une **insertion de la construction au sein du paysage** remarquable de belle-île
- > des **liaisons douces** au coeur du projet d'aménagement
- > **performances énergétiques**

ESQUISSES

Esquisse 1



- Lots libres
- Macro-lots
logements sociaux

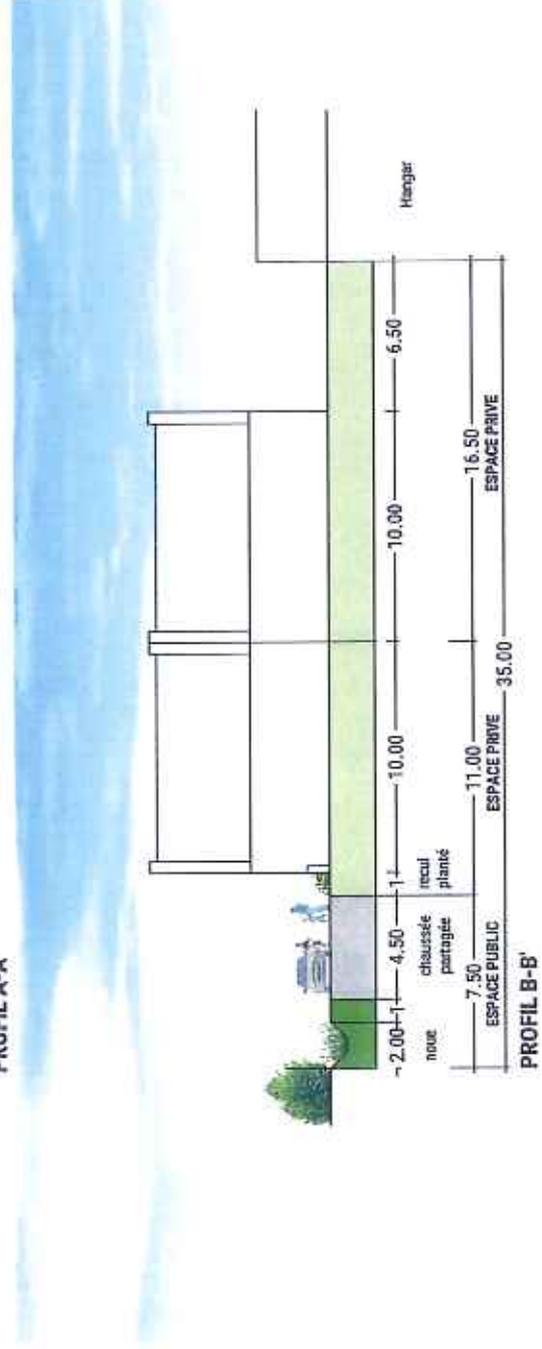
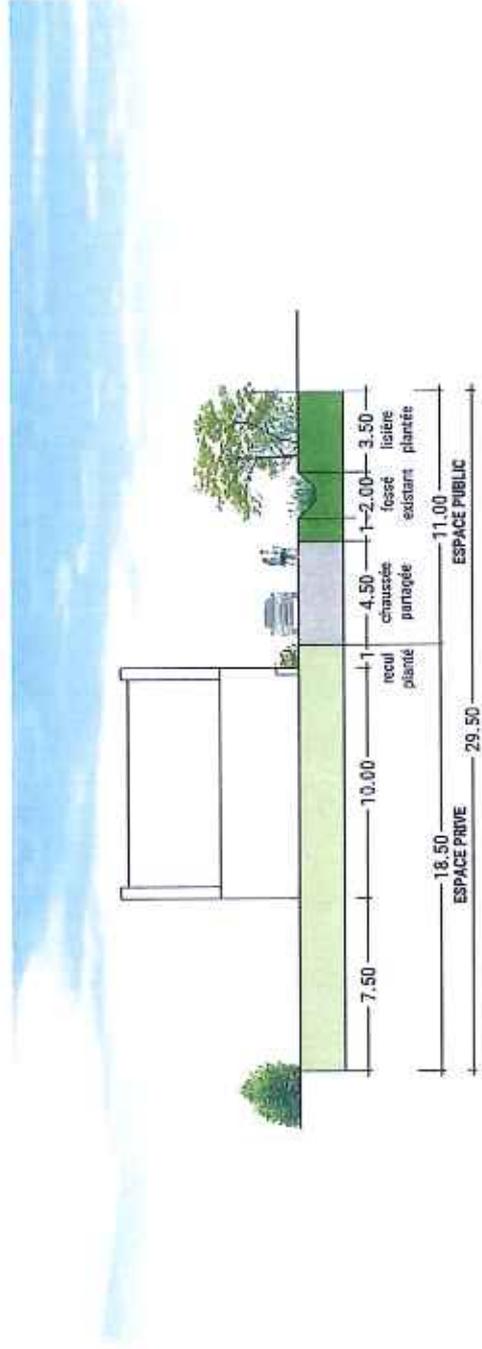
- Chaussée partagée
- Chemins piétons/cycles

10 LOTS LIBRES
5 LOGEMENTS SOCIAUX
 SURFACE TOTALE 7 252 M²
 SURFACE CESSIBLE 4 332 M² - 59 %

SAUZON - Aménagement d'un lotissement communal I16
 Horizons Paysage - QUARTA

ESQUISSES

Esquisse 1 - PROFILS



ESQUISSES

Esquisse 2



- Lots libres
- Macro-lots logements sociaux
- Chaussée partagée
- Chemins piétons/cycles

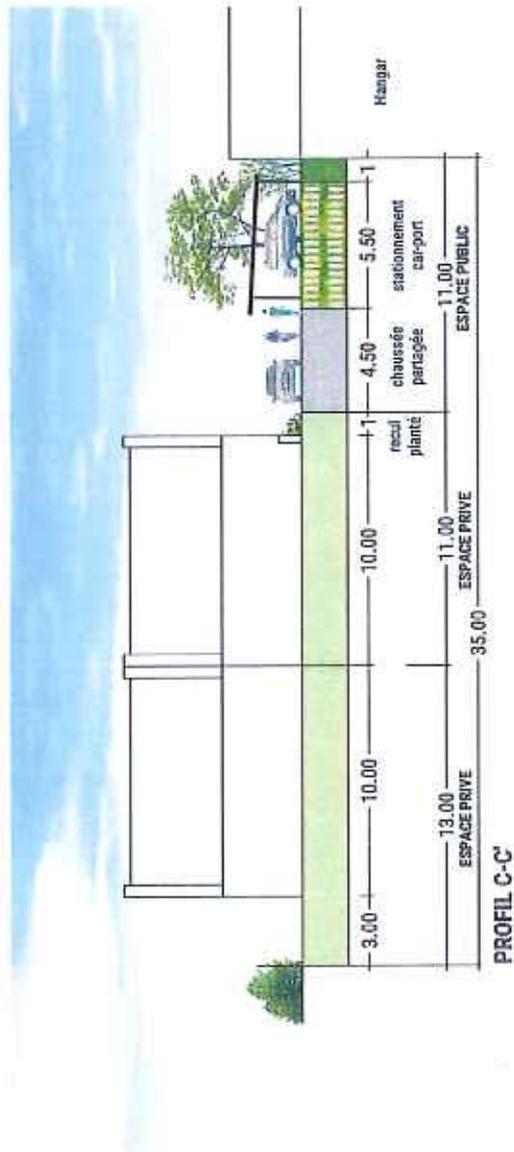
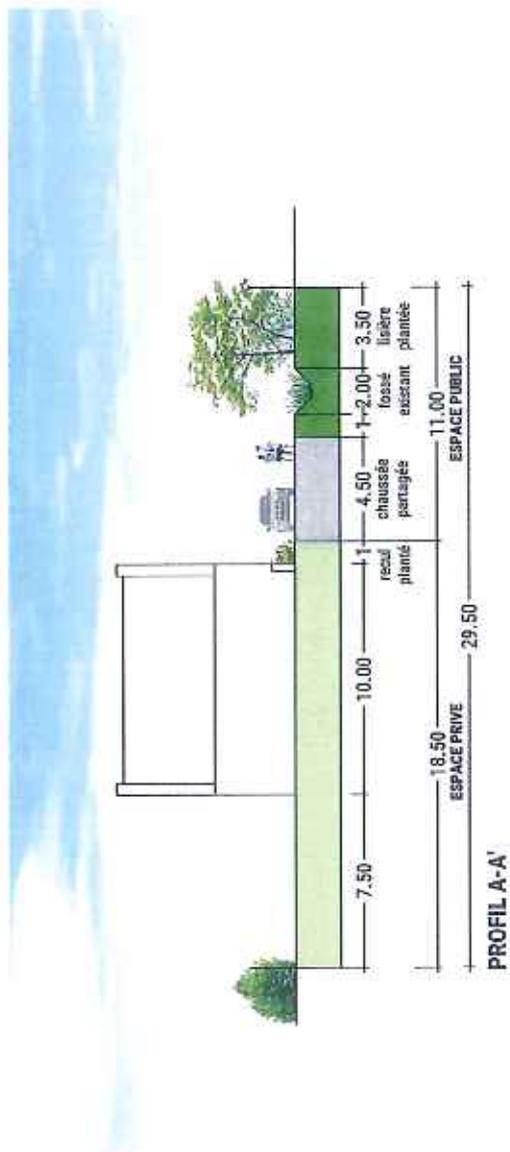
9 LOTS LIBRES
6 LOGEMENTS SOCIAUX

SURFACE TOTALE 7 252 M²
SURFACE CESSIBLE 4 212 M² 58 %

SAUZON - Aménagement d'un lotissement communal (18
 Horizons Paysage - QUARTA

ESQUISSES

Esquisse 2 - PROFILS



ESQUISSES

Esquisse 3



□ Lots libres
□ Macro-lots
□ logements sociaux

□ Chaussée partagée
□ Chemins piétons/cycles

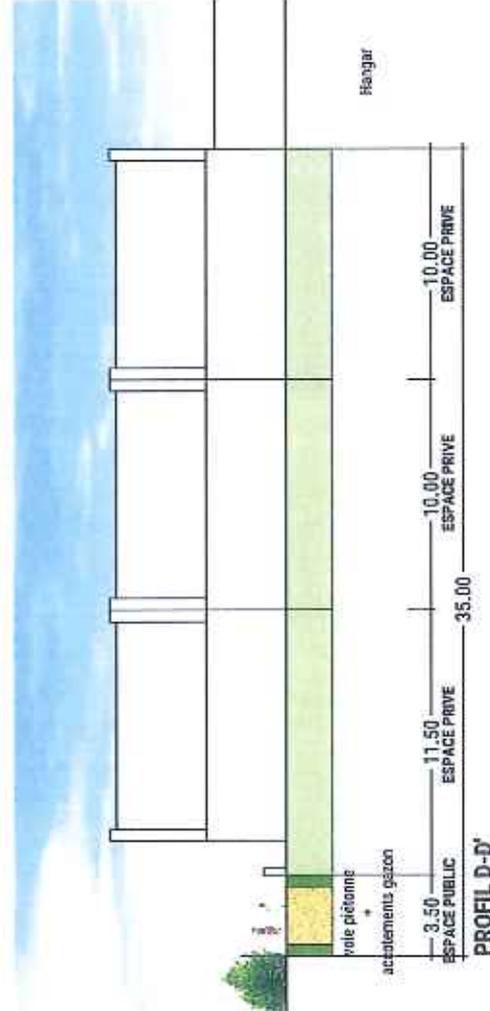
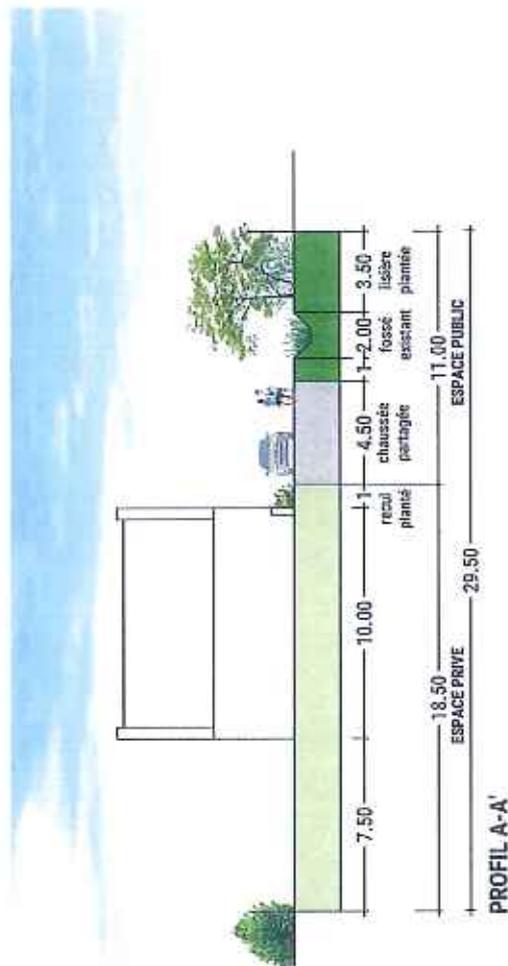
11 LOTS LIBRES
6 LOGEMENTS SOCIAUX

SURFACE TOTALE 7 252 M²
SURFACE CESSIBLE 4 164 M² 57 %

SAUZON - Aménagement d'un lotissement communal I20
Horizons Paysage - QUARTA

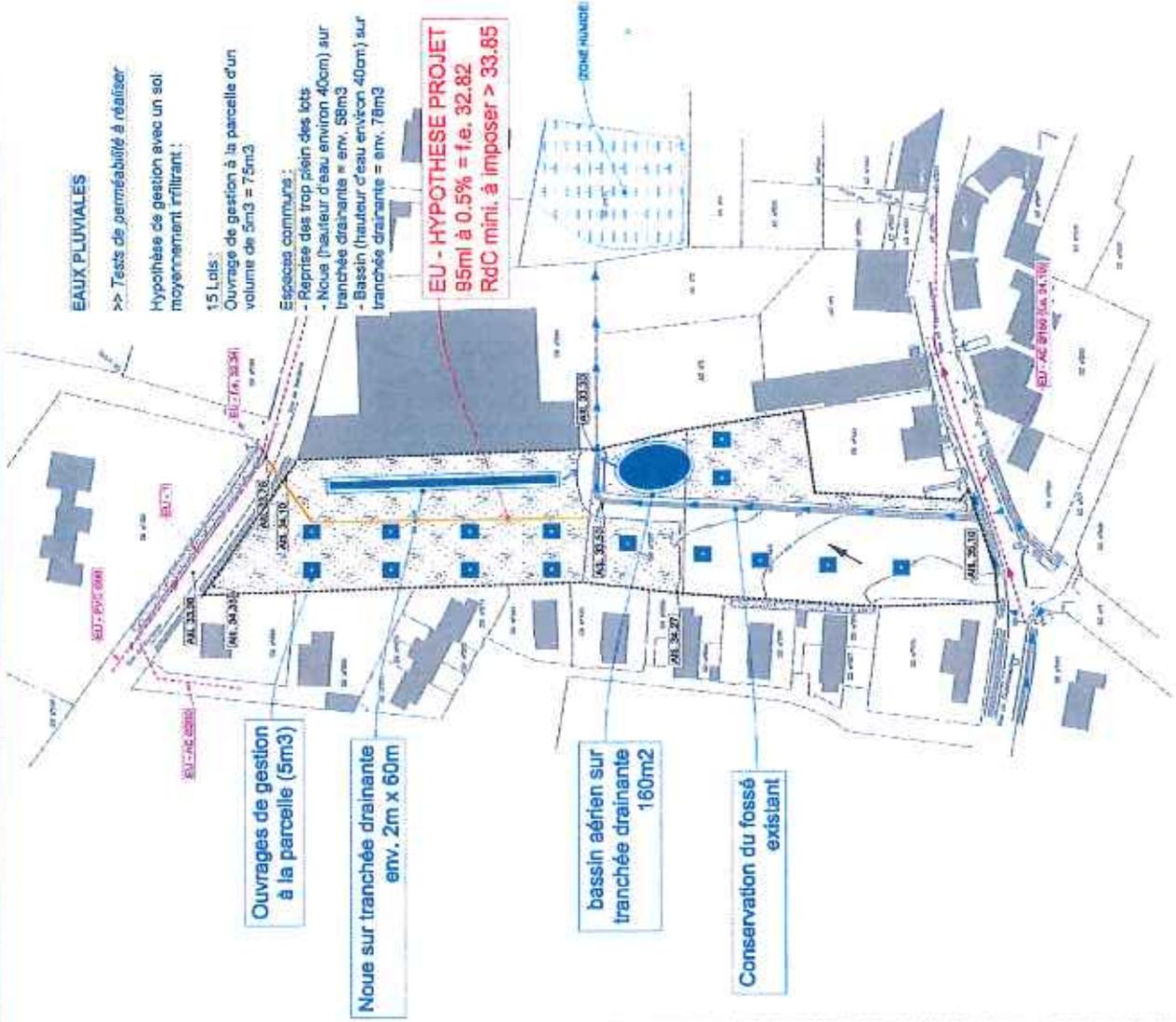
ESQUISSES

Esquisse 3 - PROFILS



ESQUISSES

PRINCIPES DE CREATION DES RESEAUX EU ET EP



IMAGES REFERENCE

Espace vert central



BASSINS «SECS»



IMAGES REFERENCE

Nouvelles plantées



IMAGES REFERENCE

Chaussées partagées et venelles piétonnes



IMAGES REFERENCE

Carports



IMAGES REFERENCE

Formes urbaines



IMAGES REFERENCE

Clôtures



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ. • Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donné pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katja LUCAS donné pouvoir à Soizic LUCAS • Absents excusés :
<ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 12 • Volants : 14 	
Date de convocation : 6 avril 2023	
Date de publication et d'affichage : 19 avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°2 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-035 : PROJET lotissement Terres Willaumez - ZB 415, 127 et 96 : création du budget annexe

Monsieur le Maire soumet aux conseillers la création du budget annexe pour le projet de lotissement "Terres Willaumez" situé sur les parcelles ZB n° 415, 127 et 96.

Les opérations de ce budget seront :

- enregistrées en comptabilité suivant le plan comptable M57 abrégé ;
- soumises à la TVA.

Monsieur le Maire informe les conseillers que pour ouvrir le budget, le lotissement est nommé "lotissement Willaumez". Le nom définitif sera défini ultérieurement avec les futurs habitants.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création du budget annexe : "lotissement Terres Willaumez".

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 avril 2023

sous le n° 23-035D2023-035 (matière de l'acte 7-1 :

Finances locales - Décisions budgétaires)

Accusé réception le 19 avril 2023

Publiée 19 avril 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Volants : 14

Date de convocation :
6 avril 2023

Date de publication et
d'affichage :
19 avril 2023

• **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Solzic LUCAS, Fablen DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

• **Absents avec pouvoir :** Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Solzic LUCAS

• **Absents excusés :**

• **Absents :**

• **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°3 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-036 : PROJET lotissement Terres Willaumez - ZB 415, 127 et 96 ; compte-rendu réunion avec l'Association des Établissements de l'Enseignement Privé

M. le Maire informe les conseillers de la réunion du 11 avril 2023 avec l'AEEP.

Lors de cette réunion, le contexte est posé :

- Historique/propriété des parcelles :
 - Achat de la commune d'un terrain dans l'intérêt de désenclaver la parcelle de l'école.
 - Achat de la parcelle ZB n°415 en 2008.
 - Achat des parcelles ZB n°96 et n°127 par l'Établissement Public Foncier (EPF) le 14 janvier 2021 pour permettre à la commune de le racheter au moment du projet de lotissement.

Le projet de lotissement - esquisse n°2 a été présenté aux membres de l'association.

M. le Maire expose le projet d'esquisse n°2 et la proposition de désenclavement de la parcelle de l'école. Sans prise en compte de cette parcelle, propriété de l'AEEP, l'aménagement présenté par les Architectes une fois réalisé enclavera le terrain. Il est interdit de construire une habitation sur un terrain enclavé.

M. le Maire et les élus présents ont proposé de viabiliser le terrain de l'AEEP et de mettre en place la voirie nécessaire au désenclavement de la parcelle concernée.

Il a ajouté que la municipalité serait intéressée pour acheter une partie du terrain qu'elle compte dédier à du logement social.

L'architecte du cabinet "Horizons Paysages" en charge du projet était présente et a exposé une esquisse incluant le potentiel achat de la commune.

Les 3 membres présents de l'AEEP ont proposé le délai d'un mois de réflexion, une réponse sera donnée pour le 10 mai 2023.

Dans le cas où l'association décide de vendre à la commune une partie de la parcelle pour l'intégrer au projet, une modification de marché sera nécessaire pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal approuve l'extension du projet proposé pour permettre la viabilisation du terrain de l'AEEP ainsi que le délai d'un mois convenu pour le retour de l'association. Le compte-rendu de cette réunion est annexé à cette présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 avril 2023

sous le n° 23-036D2023-036 (matière de l'acte 3-5 :
Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du
domaine public)

Accusé réception le 19 avril 2023

Publiée 19 avril 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Réunion du 11 avril 2023 à 18 h 00

Association des Établissements de l'Enseignement Privé – école Ste Marie de SAUZON/commune de Sauzon

Présents :

Commune :

Elus :

Ronan JUHEL - Maire

Yves LOYER – 1^{er} adjoint

Régis ROBERT – adjoint urbanisme

Reine-Claude LUCAS – adjoint CCAS

Association AEEP :

Patrick GALUDEC

Annick ALLAIN

Dominique PELHATRE

Agents :

Tim LE ROUX – Chargé d'urbanisme

Violaine PORTUGAL – Secrétaire générale

Maîtrise d'œuvre

Marine ZUBER – Architecte

Absents :

Association AEEP :

Soizic Lucas

Rappel du contexte :

1) Historique/propriété des parcelles de l'assiette du projet

- Parcelles ZB n°415 : acquise par la municipalité en 2008 dans l'optique double :
 - Pouvoir désenclaver le terrain de l'école
 - Permettre un projet de lotissement pour les actifs sur l'île, en résidence principale.
- Parcelles ZB n°96 et 127. Ces parcelles mise en vente en 2021, la commune n'étant pas en capacité de les acheter, a contacté l'EPF qui les a acquises pour permettre à la commune de les lui racheter lorsque le projet serait en phase de démarrage.

2) Urbanistique

- Ces 3 parcelles alignées jouxtant l'école ont un potentiel de constructibilité.
- La réserve foncière de l'AEEP (parcelle AC n°2) également. Néanmoins, la loi interdit la création de logement dans un terrain enclavé :
 - En effet, si l'aménagement respecte l'esquisse retenue, alors le terrain situé derrière l'école sera enclavé par les parcelles privées juxtaposées.

Objet de la réunion :

1) Présentation du projet communal - esquisse n°2

- Le marché public a été lancé en 2022 ; le cabinet d'architectes Horizons Paysages a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

- 3 esquisses ont été proposées. L'une d'entre elle, la n°2 a été retenue en commission le 23 mars 2023 et sera proposée au Conseil municipal du 12 avril 2023.

2) Modalité de désenclavement du terrain propriété de l'AEEP/ double proposition de la commune : désenclaver la parcelle et rachat d'une partie pour un projet global.

- En phase avec l'objectif de loger davantage de jeunes actifs, le Maire propose de racheter une partie du terrain en l'englobant au projet pour le désenclaver.

Echanges diverses sur les modalités :

Ronan JUHEL : Si on désenclave le terrain, cela signifie que l'on construit une voie. Une voie qui ne mène sur un terrain privé et en herbe. La loi dit bien qu'il est interdit de construire une habitation sur un terrain enclavé. Vous comprenez donc que la constructibilité du terrain sera perdue si l'AEEP ne réalise rien. La commune propose donc, de racheter une partie de ce terrain, de préférence la partie Nord pour que l'école garde la continuité avec la partie Sud, à un coût que nous verrons ensemble parce que le désenclavement, la viabilisation, la construction de maisons, le bassin de rétention d'eau seront à charge de la commune. L'AEEP aura tout le loisir de profiter de ce désenclavement sur sa partie Sud du terrain, grâce au projet de la commune.

Dominique PELHATRE : c'est une condition ?

Ronan JUHEL : Non. Mais on peut trouver un terrain d'entente pour une potentielle vente. Si une vente est contractée plusieurs éléments seront impactés : le marché public, le budget des travaux, le prix final des parcelles viabilisées, le rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier, etc.

Marine ZUBER : présente le projet en reprenant l'historique et ce qui l'a menée à opter pour chacun des choix dessinés dans l'esquisse. A savoir le bassin de rétention, le nombre de logements, les différentes mesures, l'aménagement d'un espace vert et enfin, le potentiel dont dispose le terrain derrière l'école pouvant accueillir 2 à 4 logements.

Ronan JUHEL : 1000 m² serait intéressant pour la mairie comme pour l'AEEP. Cela correspond à couper le terrain en deux. La partie Sud sera libre de construction pour l'AEEP. Il faut négocier le prix en cas d'accord, prendre en compte le coût de la viabilisation, de l'opportunité offerte par la commune. Les différentes étapes seront à charge de la commune et de jeunes parents pourront aisément amener leurs enfants à l'école.

Dominique PELHATRE : combien de temps on a pour construire, que ce soit aujourd'hui ou une fois le PLU approuvé ?

Ronan JUHEL : Aucune limite de temps. Le terrain restera constructible. L'AEEP aura la liberté de réfléchir à la future destination du terrain qu'elle aura gardé.

En résumé :

La commune propose à l'AEEP de désenclaver leur terrain par la mise en place d'une voie publique. Cette voie aura un coût (Moe, travaux, réseaux) et il ne faudrait pas la réaliser pour un terrain dénué de construction.

L'AEEP pourrait alors construire en continuité du lotissement. Dans le cas où elle ne serait pas en mesure de construire, la partie Nord pourrait être vendue à la commune qui réaliserait des logements. Pour que ce terrain soit habité à l'année, il est proposé que seuls des logements sociaux y seraient construits, permettant à la fois à de jeunes familles de s'installer avec leurs enfants, cohérence avec l'école. La vente du terrain apportera une recette/capacité pour la réalisation de nouveaux investissements ou travaux pour l'AEEP.

En cas de vente de l'AEEP à la commune, la viabilisation du terrain sera prise en compte dans le projet, le Maire soulève la question des modalités de vente.

Enfin, si aucune construction n'est projetée sur ce terrain, il sera enclavé et interdit de construction d'habitation.

Echéance de réponse :

Membres de l'AEEP : Nous aurons besoin d'un mois pour nous réunir et présenter le projet aux personnes concernées et effectuer un retour à la commune, soit un retour pour le 10 mai 2023.

 Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : • En exercice : 14 • Présents : 12 • Volants : 14	• Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fablen DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
Date de convocation : 6 avril 2023	• Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Soizic LUCAS
Date de publication et d'affichage : 19 avril 2023	• Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°4 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-037 : FINANCES : affectation des résultats 2022

Les comptes administratifs 2022 approuvés, laissent apparaître les résultats de clôture suivants pour l'exercice 2022 :

Section \ BUDGETS	PRINCIPAL (TTC)	CAMPING (HT)	PORT (HT)	CENTRE D'ACCUEIL (HT)
Fonctionnement	+ 633 997,77	+ 123 602,61	+ 21 917,04	+ 2 752,49
Investissement	- 266 457,94	+ 108 691,16	- 274 680,62	- 20 030,26

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'affectation des résultats suivants :

- o **Au Budget Principal**
 200 000,00 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement,
 433 997,77 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,
TOTAL : 633 997,77 €
- o **Au Budget Camping**
 100 000,00 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement,
 23 602,61 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement.
TOTAL : 123 602,61 €
- o **Au Budget Port**
 21 917,04 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.
- o **Au Budget Centre d'Accueil Willaumez**
 2 752,49 € (article 002 recettes de fonctionnement) maintenus en fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section investissement des différents budgets est reporté.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
 Téléransmission le 19 avril 2023
 sous le n° 23-037D2023-037 (matière de l'acte 7-1 :
 Finances locales - Décisions budgétaires)
 Accusé réception le 19 avril 2023
 Publiée 19 avril 2023
 Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 484 958	25,52	84,11	1 590 000	405 768	27,05	430 095
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 307	26,23	97,36	40 900	10 728	27,20	11 370
Taxe d'habitation (TH)	1 452 458	9,55	42,53	1 555 583	148 558	10,12	157 425
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		565 054		598 890
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Calcul du coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité		
Taxe d'habitation (TH)	598 890 = 1,059891 565 054		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			2 426	0	-45 080	-146 884	11 -189 538

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	598 890	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-189 538	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	409 352
---	---------	---	---	----------	---	---	---------

À VANNES
Le 03 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE MERLE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 17 avril 2023
Pour la Commune,
Le Maire,
Ronan Juhel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : • En exercice : 14 • Présents : 12 • Volants : 14	• Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÈSSÉ.
Date de convocation : 6 avril 2023	• Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Soizic LUCAS
Date de publication et d'affichage : 19 avril 2023	• Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°5 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-038 : FINANCES : vote des taux d'imposition 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Ayant obtenu de la trésorerie des simulations de "variation" de 0,5 à 20, la commission de finances du 3 avril 2023 a opté pour la "variation 6", il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,52 %	25,52 %	27,5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,23 %	26,23 %	27,80 %
Taxes d'habitation	-	-	10,12 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- => fixe les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 27,5 % ;
- => fixe les taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2023 à 27,80 % ;
- => fixe les taux de taxes d'habitation pour l'exercice 2023 à 10,12 % ;

Etat 1259 en annexe.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 avril 2023

sous le n° 23-038D2023-038 (matière de l'acte 7-1 :

Finances locales - Décisions budgétaires)

Accusé réception le 19 avril 2023

Publiée 19 avril 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
 COMMUNE : 241 SAUZON
 ARRONDISSEMENT : 56 LORIENT
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AURAY

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	388	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	19 988
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	145	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	1 893	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	5 570
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	194
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	1 544 694	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	10 889	c. Coefficient correcteur	0,638011
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds de 2023	Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser b. Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxes	national 11		départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	15	>>>	>>>
	38,28	50,44	38,65					
Taxe foncière bâtie (TFB)	22,98	22,98	20,61	96,63	12,52000	84,11	>>>	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	>>>	>>>	>>>	126,10	28,74000	97,36	>>>	>>>
Taxe d'habitation (TH)	>>>	>>>	>>>	57,45	14,92000	42,53	>>>	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...								
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>								
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>								

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	756 288	x	9,55	=	72 226
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	10 324	*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					11 117
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					324
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					83 667 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	210 802
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	125
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	210 927 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	140 756	+	210 802	=	351 558 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **83 667 A** - **210 927 B** = **- 127 260 D**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources **D** **- 127 260** **E**
 Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{\text{D}}{\text{C}}$ = **0,638011 E**
 TFPB « après réforme » **C** **351 558**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 12 • Votants : 14 <p>Date de convocation : 6 avril 2023</p> <p>Date de publication et d'affichage : 19 avril 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Solzic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Étodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ. • Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIEU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Solzic LUCAS • Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT
---	--

Délibération n°6 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-039 : FINANCES : budgets primitifs 2023 - principal, port, camping, centre d'accueil Willaumez, budget annexe lotissement

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs 2023 suivants :

BUDGET PRINCIPAL (TTC) :

VOTE - pour : 14
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 2 062 000,00 €
- d'investissement à 2 197 000,00 €

BUDGET PORT (H.T.) :

VOTE - pour : 14
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 335 500,00 €
- d'investissement à 839 300,00 €

BUDGET CAMPING (H.T.) :

VOTE - pour : 14
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 280 000,00 €
- d'investissement à 280 000,00 €

BUDGET CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ (H.T.) :

VOTE - pour : 14
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 27 000,00 €
- d'investissement à 31 450,00 €

BUDGET LOTISSEMENT TERRES WILLAUMEZ (H.T.) :

VOTE - pour : 14
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 867 529,88 €
- d'investissement à 717 720,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 avril 2023

sous le n° 23-039D2023-039 (matière de l'acte 7-1 :

Finances locales - Décisions budgétaires)

Accusé réception le 19 avril 2023

Publiée le 19 avril 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :	<ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 12 • Votants : 14
Date de convocation : 6 avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
Date de publication et d'affichage : 19 avril 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Soizic LUCAS • Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°7 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-040 : FINANCES : comptabilité M57 - délibération autorisant le virement de crédit d'un chapitre à l'autre dans la limite de 7,5%

Suite au passage de la M14 à la M57, le compte 022 "Dépenses imprévues" est supprimé. Il convient de prendre une délibération autorisant le virement de crédit d'un chapitre à l'autre dans la limite de 7,5 %.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le virement de crédit exposé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 19 avril 2023
sous le n° 23-040D2023-040 (matière de l'acte 7-1 :
Finances locales - Déclarations budgétaires)
Accusé réception le 19 avril 2023
Publiée le 19 avril 2023
Document certifié conforme


 Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation :
6 avril 2023

Date de publication et
d'affichage :
19 avril 2023

• **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Solzic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Étodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

• **Absents avec pouvoir :** Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Solzic LUCAS

• **Absents excusés :**

• **Absents :**

• **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°8 de la séance du 12 avril 2023**REF/N°2023-041 : FINANCES : contributions 2023 aux organismes de regroupement**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la contribution de fonctionnement au budget de l'organisme de regroupement suivant pour l'année 2023 :

• **VIGIPOL :**

0,28 € / habitant x 1782 habitants (population DGF 2022) = 498,96 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la contribution VIGIPOL, le montant prévu au budget primitif 2023 est de **500 €**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 avril 2023

sous le n° 23-041D2023-041 (matière de l'acte 7-6 :

Finances locales - Contributions budgétaires)

Accusé réception le 19 avril 2023

Publiée 19 avril 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : • En exercice : 14 • Présents : 12 • Volants : 14	• Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Anrick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
Date de convocation : 6 avril 2023	• Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Soizic LUCAS
Date de publication et d'affichage : 19 avril 2023	• Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°10 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-043 : PERSONNEL : organigramme des possibilités d'évolutions

Suite à l'instauration des Lignes Directrices de Gestion en 2020 par notre collectivité, Monsieur le maire rappelle que nous avons un calendrier d'actions à mettre en place.

L'organigramme en fait partie.

C'est pourquoi, Monsieur le maire présente les organigrammes des possibilités d'évolutions professionnelles des services administratifs et services techniques.

Pour l'ensemble des services, Monsieur le Maire propose de définir le grade minimal et maximal des différents postes.

Ainsi, les possibilités d'évolutions individuelles seront reportées sur la fiche de poste et chaque agent en aura connaissance.

Suite à l'interrogation d'une conseillère, Monsieur le Maire, précise que cette décision porte sur la durée du mandat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, la validation de l'organigramme des possibilités d'évolutions professionnelles JOINT en ANNEXE.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 19 avril 2023
sous le n° 23-043D2023-043 (matière de l'acte 4-1 :
Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la
F.P.T.)
Accusé réception le 19 avril 2023
Publiée 19 avril 2023
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

2023 04 18 Organigramme des possibilités d'évolutions professionnelles - Services administratifs et techniques.xls

INTITULÉ DU POSTE		SECRETARIAT GÉNÉRAL	ACCUEIL MAIRIE/AGENCE POSTALE COMMUNALE	RESSOURCES HUMAINES/SOCIAL	COMPTABILITE	URBANISME	PRÉVENTION
SECRETARIAT GÉNÉRAL			ACCUEIL MAIRIE/AGENCE POSTALE COMMUNALE SERVICE A LA POPULATION CHARGÉ DE L'ACCUEIL	GESTION ADMINISTRATIVE	COMPTABILITÉ	AGENT CHARGÉ DE L'URBANISME	ASSISTANTE ADM. EN CHARGE DE LA PRÉVENTION
MAXI	Rédacteur principal 1ère classe		Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 2ème classe
MINI	Rédacteur		Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial

INTITULÉ DU POSTE		ESPACE VERTS	VOIRIE	POLYVALENCE TOURISTIQUE	CAMPING (contractuel en 2023)
RESPONSABLE DE PÔLE ESPACES VERTS		AGENT DES ESPACES VERTS	RESPONSABLE DE PÔLE VOIRIE	AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL : 6 mois saisonnier port 6 mois entretien des hébergements touristiques - responsable véhicules	RESPONSABLE DU CAMPING
MAXI	Adjoint technique princ 1ère classe	Adjoint technique princ 2ème classe	Adjoint technique princ 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe
MINI	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial

INTITULÉ DU POSTE		PORT	CANTINE
RESPONSABLE DU PORT		RESPONSABLE ADJOINT	AIDE-CUISINIER
MAXI	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe
MINI	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : • En exercice : 14 • Présents : 12 • Votants : 14	• Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fablen DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
Date de convocation : 6 avril 2023	• Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Soizic LUCAS
Date de publication et d'affichage : 19 avril 2023	• Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°11 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-044 : PERSONNEL : régime indemnitaire - mise en conformité réglementaire et mise à jour

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire de SAUZON rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Filière médico-sociale : conseillers et assistants socio-éducatifs ; éducateurs de jeunes enfants ; moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ; agents sociaux ; ATSEM ; médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens ; psychologues ; sages-femmes ; cadres de santé ; puéricultrices ; infirmiers en soins généraux ; infirmiers ; auxiliaires de puériculture et auxiliaire de soins ; techniciens paramédicaux,
- Filière technique : Ingénieurs en chef, ingénieurs ; techniciens ; agents de maîtrise, adjoints techniques ; adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation ;
- Filière sportive : conseillers des APS ; éducateurs des APS et opérateurs des APS ;
- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ; Directeurs d'établissements d'enseignement artistique ;

Monsieur le Maire de SAUZON précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 2021 confirmant que les collectivités territoriales ne peuvent prévoir, par délibération, un maintien de plein droit du versement de régime indemnitaire aux agents placés en congés longue durée ou congé longue maladie ;

VU la délibération du conseil municipal relative à la mise à jour du régime indemnitaire service technique datée du 11 août 2020 ;

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDÉRANT QUE les montants fixés par le conseil municipal doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

VU la structure de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'adopter la logique de fonction.

- Les critères d'appartenance aux groupes de fonctions sont les suivants :

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Pour une **année complète**, l'enveloppe globale théorique du «RIFSEEP» pour le personnel technique, au prorata du temps de travail s'élèverait à 31 158,75 €. La mise en conformité réglementaire et la mise à jour prendront effet au 1^{er} mai 2023.

La part fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

- Gestion des absences :

Le versement de l'IFSE tiendra compte de la quotité de travail.

Modulation :

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Suspension du régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'absence</i>
<i>Congé de longue maladie</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
<i>Congé de longue durée</i>	
<i>Maladie professionnelle, accident de service</i>	<i>Le régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Suspension de fonctions</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
<i>Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>

« C.I.A. » complément indemnitaire annuel :

Le CIA a été également instauré pour un montant de 200€ versé annuellement. Le montant doit être modulé en proportion de l'atteinte des objectifs.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire de SAUZON rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Filière médico-sociale : conseillers et assistants socio-éducatifs ; éducateurs de jeunes enfants ; moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ; agents sociaux ; ATSEM ; médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens ; psychologues ; sages-femmes ; cadres de santé ; puéricultrices ; infirmiers en soins généraux ; infirmiers ; auxiliaires de puériculture et auxiliaire de soins ; techniciens paramédicaux,
- Filière technique : ingénieurs en chef, ingénieurs ; techniciens ; agents de maîtrise, adjoints techniques ; adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation ;
- Filière sportive : conseillers des APS ; éducateurs des APS et opérateurs des APS ;
- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ; Directeurs d'établissements d'enseignement artistique ;

Monsieur le Maire de SAUZON précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 2021 confirmant que les collectivités territoriales ne peuvent prévoir, par délibération, un maintien de plein droit du versement de régime indemnitaire aux agents placés en congés longue durée ou congé longue maladie ;

VU la délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire service administratif : transposition au RIFSEEP datée du 30 juin 2017 ;

VU la saisine du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

CONSIDÉRANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Vu la structure de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'adopter la logique de fonctions.

- La détermination des critères d'appartenance aux groupes de fonctions sont les suivants :

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues si possible)	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions
1	Responsable de services techniques SUPPRIMÉ	Responsabilité	Pilotage. Mise en œuvre opérationnelle de décisions Interface Secrétaire Générale/Agents services techniques Encadrement de 7 agents
		Technicité	Maîtrise générale des divers domaines services techniques
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles liées à la saisonnalité et aux événements sur le territoire
2	Responsable de service avec encadrement et responsable adjoint	Responsabilité	Encadrement > 3 agents
		Technicité	Expertise dans les domaines du service
		Contraintes particulières	Délais impératifs en lien avec les services financiers, comptables, ressources humaines et travaux
3	Responsable service sans encadrement ou faible	Responsabilité	Assure en autonomie des missions assurant l'ordre, la sécurité, la santé, la salubrité, le service public.
		Technicité	Savoir-faire dans le respect des protocoles réglementaires et interne au service
		Contraintes particulières	Délais impératifs en lien avec les services financiers, comptables, ressources humaines et travaux
4	Responsable de pôle	Responsabilité	Cimetière, voirie, espaces verts, complexe sportif
		Technicité	Savoir-faire environnement et développement durable. Sens de l'organisation et du service public.
		Contraintes particulières	Contact avec l'utilisateur, service de contrôle, prestataire. Contraintes liées aux événements ponctuels de mobilisation hors horaires définis
5	Agent de service polyvalent	Responsabilité	Tâches d'exécution
		Technicité	Savoir-faire en lien avec les missions
		Contraintes particulières	Polyvalence

- **Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions**

La taille de la collectivité implique la polyvalence accrue de ses agents. De ce fait, chaque agent exerce certaines missions avec responsabilité. C'est pourquoi, une quotité pourra être appliquée dans différents groupes de fonctions suivant les fiches de postes afin de valoriser les responsabilités.

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part fonctions sur la base de 35/35ème	Montant de la part Résultats
1	Responsable de services techniques	• Agent de maîtrise principal	0 €	0 €
2	Responsable de service avec encadrement et responsable adjoint	• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4 625 €	200 €
3	Responsable de service sans encadrement ou faible	• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe • Adjoint technique territorial	3 300 €	200 €
4	Responsable de pôle	• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe • Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4 625 €	200 €
5	Agent de service polyvalent	• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe • Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe • Adjoint technique territorial	2 000 €	200 €

<i>Cotation des groupes de fonctions</i>	<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Critères d'appartenance au groupe de fonctions</i>	<i>Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions</i>
1	Fonctions de direction générale	Responsabilité	Pilotage. Mise en œuvre des orientations politiques. Interface agents/élus. Encadrement de 10 agents.
		Technicité	Maîtrise générale (expertise) des divers domaines (Budgétaires – Finances – Marchés publics).
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles (déplacements liés à des événements spécifiques). Poste sensible et exposé.
2	Direction service RH	Responsabilité	Service avec encadrement d'agents compris entre 5 et 10, contrôle et suivi des activités
		Technicité	Savoir-faire dans les domaines RH, éventail de connaissances et de compétences
		Contraintes particulières	Polyvalence des missions. Contact avec le public, disponibilité, discrétion, réserve.
3	Référént de service	Responsabilité	Gestion des dossiers : emploi requérant une grande autonomie, une capacité d'initiative significative et une force de proposition important et indispensable.
		Technicité	Savoir-faire dans les domaines comptabilité, urbanisme/PLU, marchés publics, travaux, référént informatique.
		Contraintes particulières	Polyvalence des missions. Contact avec le public, disponibilité.
4	Fonction d'exécution polyvalent avec niveau de technicité reconnu	Responsabilité	Tenue de l'agence postale communale. Accueil physique et téléphonique. Assistant population du service mairie. Prévention. Demande diverses
		Technicité	Tenue de l'Agence Postale Communale. Accueil physique et téléphonique du service public de la mairie. Savoir-faire en matière de langues étrangères (informations touristiques). Gestion des divers dossiers de prévention et de sécurité.
		Contraintes particulières	Contact permanent avec le public, polyvalence des missions
5	Fonction d'exécution polyvalent avec niveau de technicité modéré	Responsabilité	Hôtesse d'accueil mairie, fonction d'entrée et d'orientation des demandes. Bureautique, remplacement hôtesse d'accueil.
		Technicité	Tâches d'exécution de bureautique.
		Contraintes particulières	Contact permanent avec le public

- **Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions**

<i>Groupes</i>	<i>Grades de référence</i>	<i>Niveau du poste</i>	<i>Montant annuel de la part liée aux fonctions</i>
1	- Rédacteur	Secrétaire Générale	9 701 €
2	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Direction service RH	5 600 €
3	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif territorial	Référént de service	4 756 €
4	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif territorial	Fonction d'exécution polyvalent avec niveau de technicité reconnu	3 756 €
5	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif territorial	Fonction d'exécution polyvalent avec niveau technicité modéré	1 500 €

Pour une année complète, l'enveloppe globale théorique pour le personnel administratif, au prorata du temps de travail s'éleverait à 31 156,84 €. La mise en conformité réglementaire et la mise à jour prendront effet au 1er mai 2023.

- **Gestion des absences :**

Le versement de l'IFSE tiendra compte de la quotité de travail.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :	• Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Solizc LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Étudle GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
• En exercice : 14	
• Présents : 12	• Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Solizc LUCAS
• Volants : 14	• Absents excusés :
Date de convocation :	
6 avril 2023	• Absents :
Date de publication et d'affichage :	• Secrétaire : Régis ROBERT
19 avril 2023	

Délibération n°9 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-042 : ADHÉSIONS 2023 (IMPUTATION 6281 - CONCOURS DIVERS)

Monsieur le Maire propose la reconduction en 2023 des adhésions des organismes suivants, pour un montant total de 8 257,17 €.

- **A.M.56 (Association des Maires du Morbihan) :**
0,296 € / habitant x 1032 habitants (population 2023) = 305,47 € (310,00 € prévu au BP 2023)
- **A.N.E.T.T. (Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques) = 200,00 €**
(200,00 € prévu au BP 2023)
- **Association des Îles du Ponant :**
4,35 € / habitant x 1 782 habitants (population DGF 2022) = 7 751,70 € (7 760,00 € prévu au BP 2023)

Pour rappel, l'adhésion au Conseil Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) s'est décidée au niveau de la Communauté de Communes depuis 2022 pour les 4 communes de l'île.

Le conseil municipal après vote, approuve à l'unanimité l'adhésion aux trois organismes ci-dessus, dans la même proportion. La prévision totale au budget est donc de **8 270,00 €**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 avril 2023

sous le n° 23-042D2023-042 (matière de l'acte 7-6 :

Finances locales - Contributions budgétaires)

Accusé réception le 19 avril 2023

Publiée 19 avril 2023

Document certifié conforme


 Le Maire,
Ronan Juhel

Modulation :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension du régime indemnitaire dès le 1 ^{er} jour d'absence
Congé de longue maladie	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé de longue durée	
Maladie professionnelle, accident de service	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire

« CIA » Complément Indemnitaire Annuel :

Le CIA a été également reconduit pour un montant de 200 € versé mensuellement. Le montant doit être modulé en proportion de l'atteinte des objectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et voté :

⇒ **à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la mise en conformité et mise à jour du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions de même nature que les fonctionnaires de catégorie B, C, pouvant prétendre à cette indemnité selon la réglementation en vigueur, occupant un emploi à temps complet, non complet ou partiel. Elle s'applique également au personnel remplaçant un agent titulaire en indisponibilité physique à compter d'un an de service ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montant tels que définis ci-dessus ;
- **ACCORDE** une indemnité différentielle d'un montant de 1 772,50 € ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

⇒ **à la majorité (13 pour, 1 abstention) :**

- **DÉCIDE** pour la modulation du régime indemnitaire, en cas de maladie ordinaire, la suspension du régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'absence ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de mettre à jour l'assiette de cotisation auprès de la compagnie d'assurance des risques statutaires,
 - d'informer les agents de cette modification pour mettre à jour, le cas échéant, l'assiette de cotisations de leur prévoyance.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 avril 2023

sous le n° 23-044D2023-044 (matière de l'acte 4-5 :

Fonction publique - Régime indemnitaire)

Accusé réception le 19 avril 2023

Publiée 19 avril 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 12 • Absents : 14 <p>Date de convocation : 6 avril 2023</p> <p>Date de publication et d'affichage : 19 avril 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ. • Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Soizic LUCAS • Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT
---	--

Délibération n°13 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-046 : CONVENTION : RÉGION BRETAGNE - convention relative aux modalités de délivrance des cartes insulaires dans le cadre de sa délégation de service public relative à la desserte des îles morbihannaises de BELLE-ÎLE-EN-MER, GROIX, HOUAT et HOËDIC

La Région Bretagne a confié la délégation de service public de desserte en passagers et en marchandises des îles morbihannaises de BELLE-ÎLE-EN-MER, GROIX, HOUAT et HOËDIC à la Compagnie Océane pour 7 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2030.

Le contrat prévoit que les résidents permanents sur les îles (insulaires) bénéficient d'une tarification préférentielle, tant pour le transport des personnes que pour celui des véhicules de moins de trois tonnes et demie.

La commission permanente, par délibération du 7 novembre 2022, a précisé les conditions de délivrance des cartes insulaires.

Pour en bénéficier, les demandeurs doivent déposer un dossier de demande de carte, dont le contenu, ainsi que les modalités d'instruction, de délivrance et de contrôle sont définis dans la présente convention, donnée en lecture, contenant les 7 articles ci-après :

Article 1 : Pièces à fournir pour l'attribution d'une carte :

- **Critères :**
 - ★ **Personne :** Bénéfice de la carte Insulaire soumise à :
 - avis d'imposition sur le revenu : - domiciliation fiscale sur l'île
 - information des personnes rattachées au même foyer fiscal (conjoint, enfants dont étudiants jusqu'à 25 ans, ...)
 - ★ **Véhicule :** Bénéfice de la carte Insulaire :
 - le demandeur doit être reconnu insulaire
 - fournir une carte grise à son nom et adresse insulaire
- **Cas arrivée récente**
- **Listing des autres pièces à fournir pour le dossier**

Article 2 : Modalités d'instruction des dossiers et de délivrances des cartes

Article 3 : Processus de contrôle des cartes insulaires

Article 4 : Durée de convention

Article 5 : Résiliation de la convention

Article 6 : Modification de la convention

Article 7 : Litiges

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve la convention **en pièce jointe** et autorise monsieur le maire à la signer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 19 avril 2023
sous le n° 23-046D2023-046 (matière de l'acte 1-3 :
Commande publique - Conventions de mandat)
Accusé réception le 19 avril 2023
Publiée le 19 avril 2023
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : • En exercice : 14 • Présents : 12 • Absents : 14	• Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
Date de convocation : 6 avril 2023	• Absents avec pouvoir : Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Soizic LUCAS
Date de publication et d'affichage : 19 avril 2023	• Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Régis ROBERT

Délibération n°12 de la séance du 12 avril 2023

RE/F/N°2023-045 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : programme itinéraires cyclables 2023 au titre de la mobilité douce.

Le schéma directeur a été acté par la communauté de communes pour les quatre communes de Belle-Ile. Ces dernières s'engagent selon un planning à réaliser des travaux d'investissements chaque année. Des itinéraires sur le territoire de SAUZON venant de LE PALAIS sont des alternatives à la route départementale.

En 2022 : Création d'un Itinéraire vélo alternatif à la route départementale entre LE PALAIS et SAUZON : « chemin de Kergoyet sud/Kervellan nord » et "Lancreno/Park Braz",

Pour 2023 : M, le Maire propose la création d'un itinéraire vélo alternatif à la route départementale sur les deux voies suivantes : "Park Braz/les Menhirs" et Kerhuel (portion haut de la côte vers village),

L'enveloppe des dépenses 2023 comprendrait :

Localisation	Montant € HT	Montant € TTC
Bicoche les Menhirs/Park Braz	58 870,00 €	70 644,00 €
Bicoche Kerhuel	32 217,00 €	38 660,40 €
TOTAL	91 087,00 €	109 304,40 €

Estimatif recettes :

	%	Montant € TTC
Conseil Départemental "Mobilités douces" (Plafond DS 750 000 € HT, Plancher DS 15 000 € HT)	30%	27 326,10 €
Autofinancement	70%	63 760,90 €
TOTAL	100%	91 087,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve les travaux permettant la création de cet itinéraire cyclable alternatif à la route départementale, autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant et le charge de solliciter le soutien du conseil départemental et d'autres co-financeurs pour mener à bien ces travaux.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 avril 2023

sous le n° 23-045D2023-045 (matière de l'acte 7-5 :

Finances locales - Subventions)

Accusé réception le 19 avril 2023

Publiée 19 avril 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE DELIVRANCE DES CARTES INSULAIRES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DESSERTE DES ILES MORBIHANNaises DE BELLE-ILE-EN-MER, GROIX, HOUAT et HOËDIC

Entre

La **Région Bretagne**, domiciliée à l'hôtel de région, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 Rennes Cedex, représentée par M. Loïc CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional, agissant es-qualité et spécialement à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 23_0401_01 de la commission permanente du Conseil régional du 27 février 2023 ;

et

La **Commune de**, domiciliée à....., représentée par M./Mme, son Maire, agissant es-qualité et spécialement à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

Exposé préalable :

Par contrat en date du 23 novembre 2022, la Région Bretagne a confié la délégation de service public de desserte en passagers et en marchandises des îles morbihannaises de Belle-Île-en-Mer, Groix, Houat et Hoëdic à la Compagnie Océane. Ce contrat, conclu pour une durée de sept (7) ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le contrat prévoit que les résidents permanents sur les îles (insulaires) bénéficient d'une tarification préférentielle, tant pour le transport des personnes que pour celui des véhicules de moins de trois tonnes et demie.

Par délibération en date du 7 novembre 2022, la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne a précisé les conditions de délivrance des cartes des insulaires.

Pour en bénéficier, les demandeurs doivent déposer un dossier de demande de carte(s), dont le contenu, ainsi que les modalités d'instruction, de délivrance et de contrôle sont définis dans la présente convention.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Pièces à fournir pour l'attribution d'une carte insulaire

Le bénéfice d'une carte insulaire peut être accordé selon les modalités suivantes :

Le demandeur doit fournir l'avis d'imposition sur le revenu précisant la domiciliation fiscale sur une île à titre de résidence principale.

Ce document permet en outre de préciser les personnes rattachées au même foyer fiscal (conjoint, enfants dont étudiants jusqu'à 25 ans, ...).

Pour bénéficier des tarifs véhicules insulaires, le demandeur doit être lui-même reconnu insulaire et fournir une copie de la carte grise à son nom, à son adresse insulaire.

Dans le seul cas d'une arrivée récente sur l'île ne permettant pas de fournir un justificatif fiscal, une carte provisoire pourra être accordée sur présentation des pièces suivantes :

- la copie de l'acte notarié certifiant l'achat d'une résidence sur l'île (datant de moins de 6 mois),
ou
- la copie de la déclaration d'achèvement de travaux (dans le cas d'une construction datant de moins de 6 mois),
ou
- la copie du contrat de location,
ou
- une attestation d'hébergement à titre gratuit (l'hébergeant devant également fournir la copie de sa pièce d'identité et celle d'un document officiel attestant de la présence de son domicile sur l'île),
et
- une attestation sur l'honneur que la personne s'engage à faire établir sa domiciliation fiscale sur l'île.

Cette situation transitoire ne peut durer plus d'un an. La carte provisoire deviendra définitive à la présentation des documents fiscaux précités.

Le dossier de demande comprend, outre les pièces susmentionnées :

- la copie des pièces d'identité des personnes concernées,
- la copie du livret de famille ou du contrat de PACS (dans le cadre d'une demande multiple),
- la photo d'identité de chaque personne.

Article 2 – Modalités d'instruction des dossiers et de délivrance des cartes

Le formulaire de demande est à retirer puis à redéposer auprès des services de la Mairie du domicile des demandeurs.

La Commune vérifie la complétude du dossier et émet un avis sur la qualité d'insulaire du demandeur. Elle transmet ensuite tout le dossier avec son avis à la Région. L'instruction de ces demandes est réalisée par la Commune à titre gratuit.

Sur la base du dossier transmis, la Région décide de l'attribution ou non de la carte insulaire, permanente ou provisoire.

En cas de décision favorable : elle transmet toutes les pièces au délégataire de service public qui délivre la carte.

En cas de décision défavorable : elle en informe le demandeur, la Commune concernée ainsi que le délégataire de service public.

Article 3 – Processus de contrôle des cartes insulaires

Chaque année, le délégataire de service public effectuera un contrôle partiel ou total, en lien avec les services de la Région et le Maire insulaire, de la liste des bénéficiaires et de la validité des justificatifs qui leur ont permis d'obtenir leur carte insulaire (présentation du dernier avis d'imposition).

Article 4 – Durée de convention

La présente convention prend effet, à compter du jour de sa signature par les parties, pour la durée du contrat de délégation de service public.

Article 5 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 – Litiges

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

A Rennes, le

Pour la Région Bretagne

Pour la Commune de

Le Président du Conseil régional

Le Maire

Loïc CHESNAIS-GIRARD

.....

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON,

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de convocation :
6 avril 2023

Date de publication et
d'affichage :
19 avril 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
- **Absents avec pouvoir :** Jean-Charles RIOU donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Katia LUCAS donne pouvoir à Soizic LUCAS
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

Délibération n°14 de la séance du 12 avril 2023

REF/N°2023-047 : COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération N°2020-049 complétée par la délibération N°2021-134 du 26/11/2021)

Marchés publics passés depuis le 8 mars 2023					
Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	07/03/23	ASSAIN'ILE	Grille de trottoir sortie de glacière	623,50	748,20
	14/03/23	WOOD ILE WOOD MAKER	Cuisine logement 3 allée des Sternes	3 022,31	4 922,77
	14/03/23	FOUSSIER	Cylindres : portes atelier des Semis	66,08	95,38
	20/03/23	POINT P	Vestiaires atelier des Semis : plaques de plâtres, laine de verre	734,93	881,93
	27/03/23	LA LAURISYLVE	Jardinière (géranium, fuschia...)	457,50	549,00
	27/03/23	LA LAURISYLVE	Fleurs pour création massifs Pen-Prad	141,67	170,00
	27/03/23	LA LAURISYLVE	Fleurs pour création massifs Jardine familiaux	220,00	264,00
	17/03/23	COLOR'ISLE	Peinture logement 3 allée des Sternes	5 680,00	6 248,00
	17/03/23	EUROVIA	Fourniture de big bag d'enrobé à froid	711,00	859,20
	27/03/23	PARTEDIS	Vestiaires atelier des Semis : bloc-porte	207,54	249,05
	04/04/23	AMOUROUX ENVIRONNEMENT	Débroussaillage des parcelles ZB 096, 127 et 415 (futur lotissement)	1 175,00	1 410,00
	04/04/23	GARAGE GUERVEUR AUTO SARL GARAGE HUCHET	Réparation TRAFIC Immat. EL-089-GV	1 099,75	1 319,70
	04/04/23	NCI-58147 GONDECOURT	Produit entretien cimetière	174,00	208,80
	04/04/23	REFECTIO - Pierre COURTHÈS	Upgrade ordinateur portable	112,50	135,00
	04/04/23	Fête du Vent et de la Mer	Insertion d'une page dans la revue de la Route de l'Amitié	-	800,00
	PORT	07/03/23	COLAS	Travaux renforcement du pied de cale	6 975,00
14/03/23		TETIS	Travaux de fourniture et mise en œuvre de mouillages à moindre impact	355,00	426,00
14/03/23		ALPHA & CO	Rémorquage et mise en place du ponton	2 310,00	2 772,00
14/03/23		SECURINORME	Bouées couronne pour ponton + passerelle	626,90	752,28
30/03/23		AVEM	Contrat de 2 TPE d'avril à septembre	174,00	208,80
30/03/23		AVEM	Contrat de 1 TPE pour juillet et août	87,00	104,40
CLASSE	07/03/23	G PLUS DISTRIBUTION	7 matelas "DUKE"	848,75	1 088,47
	27/03/23	CHAMPENOIS	Une partie des produits d'entretien	1 100,12	1 320,14

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 19 avril 2023

sous le n° 23-047D2023-047 (matière de l'acte 1-1 : Commande publique - Marchés publics)

Accusé réception le 19 avril 2023

Publiée le 19 avril 2023

Document certifié conforme



**Le Maire,
Ronan Juhel**